

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE2340

présenté par
M. Prud'homme

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« - atteindre 100 % de produits issus de l'agriculture biologique locale servis en restauration collective. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli du groupe LFI-NUPES vise à inscrire dans la loi l'objectif d'une restauration collective 100 % locale.

En effet, il s'agit d'un levier majeur à activer pour stabiliser les revenus de nos agriculteurs locaux en les protégeant de la concurrence déloyale, pour leur donner les moyens de mettre en oeuvre les transformations nécessaires à la bifurcation agroécologique et pour retrouver le chemin de la souveraineté alimentaire.

Nous en sommes loin, en effet : globalement, un tiers des produits bio, 60 % des fruits, 40 % des légumes, 50 % des volailles, 60 % des ovins sont aujourd'hui importés.

Dans la restauration collective, une étude publiée par FranceAgriMer en 2021, sur des données de 2019, montre par exemple qu'au moins 60 % des volailles sont importées. Or actuellement, le kilo de filet de poulet ukrainien est à 3 euros sur le marché de Rungis, le poulet brésilien à 2,50 euros et le poulet français est affiché à 7 euros, voir même 14 euros pour le poulet français label rouge : une concurrence actuellement insupportable, à laquelle il est possible de répondre en soutenant les prix français par le moyen de la commande publique ou du cadre réglementaire.

« Déléguer son alimentation est une folie » disait d'ailleurs le président Macron en mars 2020. Choisissons aujourd'hui d'y mettre un terme.